

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UN AIUTU ECCEZZIUNALE À A
CUMUNA DI U SALGE IN DERUGAZIONE À U
REGULAMENTU DI L'AIUTI À E CUMUNE,
INTERCUMUNALITÀ È TERRITORII**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA
COMMUNE D'U SALGE EN DÉROGATION AU
RÈGLEMENT D'AIDES AUX COMMUNES,
INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est confrontée quasi annuellement à des intempéries qui endommagent ou détruisent les équipements des communes.

En vertu du dispositif intitulé « intempéries et incendies », la Collectivité de Corse intervient en appui des communes reconnues en état de catastrophe naturelle, en complément des interventions de l'Etat.

Or, la Collectivité de Corse est également sollicitée pour un certain nombre de demandes exceptionnelles qui surviennent suite à des incendies ou des intempéries, sans pour autant que la commune fasse l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Ces demandes, qui concernent bien souvent des équipements structurants, ne trouvent pas toujours de possibilités de soutien dans les dispositifs classiques existants. Pour autant, au regard des dégâts occasionnés et des coûts inhérents aux types de travaux nécessaires, il semble opportun d'y répondre favorablement.

Par courrier en date du 6 avril 2021, le Maire de la commune d'U Salge nous informe que cette dernière a subi des dégâts occasionnés par les intempéries du 18 mars dernier. En effet, au-delà des dégradations considérables constatées sur le bâtiment communal, la foudre a endommagé la plupart des réverbères, le système de chloration du nouveau réservoir d'eau potable et l'électrovanne de la station d'épuration des eaux usées. Cependant, les services de l'Etat considèrent que cet événement ne peut bénéficier d'un arrêté de catastrophe naturelle. Par ailleurs, les équipements communaux ne sont pas assurés en cas de foudre par le contrat d'assurance conclut en 1956 par la commune et non réévalué depuis.

Le Maire d'U Salge nous sollicite donc afin d'obtenir une aide exceptionnelle, en dérogation au Règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires en vigueur.

Le montant de la subvention est de 55 092 €, calculée sur une dépense subventionnable de 68 865 €, soit un taux d'intervention de 80 %.

Les crédits nécessaires à ces interventions ont été inscrits au programme 3141.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.